

## **Conditions de séjour en Suisse**

### **Renseignements et démarches destinés aux personnes étrangères désirant venir en Suisse afin d'entreprendre des études.**

#### **Étranger-e-s sans permis de séjour**

##### **Visa**

Suivant le pays d'origine, un visa est indispensable pour entrer en Suisse. Dans ce cas, il faut solliciter un visa d'entrée pour études auprès d'un représentant diplomatique suisse dans le pays d'origine en présentant l'attestation d'études délivrée par la HEIG-VD. Elle ne sera délivrée qu'à condition que :

- L'admission soit confirmée par la HEIG-VD.
- La finance annuelle d'études soit payée.
- La HEIG-VD ait reçu en retour le formulaire d'engagement financier signé par une personne domiciliée en Suisse (suisse ou permis C), qui se porte garante des frais d'études, d'entretien et de séjour.

Les visas de « touristes » ne peuvent en aucun cas être transformés en visas pour études après l'arrivée en Suisse.

A son arrivée en Suisse, la personne qui demande la délivrance d'un permis de séjour se présente dans les 8 jours au Bureau des Étrangers de son lieu de résidence, avec les documents suivants :

- passeport avec visa pour études si requis,
- rapport d'arrivée remis par le Bureau des Étrangers,
- questionnaire étudiant-e remis par le Bureau des Étrangers,
- attestation de l'Ecole remise par la HEIG-VD,
- 1 photo, format passeport, récente,
- attestation bancaire d'un montant suffisant à couvrir la durée des études mentionnées sur l'attestation de l'école ou
- relevé bancaire assorti d'un ordre de virement permanent ou attestation de bourse suisse ou étrangère. Le montant alloué doit obligatoirement être indiqué ou déclaration de garantie des parents, formule disponible au Bureau des Étrangers. Elle doit être complétée par le père ou la mère, attestée par les autorités locales et accompagnée d'un ordre de virement postal,
- déclaration de garantie d'une tierce personne, formule disponible au Bureau des Étrangers. La personne garante doit être domiciliée en Suisse et prouver des moyens financiers suffisants pour assurer l'entretien de l'étudiant-e. Sa signature doit être légalisée par les autorités locales.

La demande de permis de séjour ne sera enregistrée qu'après obtention de tous les documents requis.

Le coût du permis de séjour est d'environ CHF 100.— par année.

Suite au verso

## Étranger-e-s avec permis de séjour B

Documents à présenter dans tous les cas au Bureau des Étrangers :

- passeport
- questionnaire étudiant-e
- attestation de l'école
- attestation bancaire ou relevé bancaire ou attestation de bourse ou déclaration de garantie
- permis de séjour
- 1 photo

## Étudiant-e-s marié-e-s

Le Bureau des Étrangers ne délivre aucun permis de séjour aux conjoint-e-s (sauf si la personne conjointe est également immatriculée), ni à leurs enfants. Conjoint-e-s et enfants peuvent cependant faire chaque année deux séjours de 90 jours en Suisse au titre de « touristes ».

## Prolongation du permis de séjour

Les étudiant-e-s étranger-e-s régulièrement inscrit-e-s dans une HES, une université ou une école polytechnique suisse obtiennent, sur demande, un permis de séjour d'une année, renouvelable d'année en année, mais limité à la durée des études. Ce permis ne peut pas être transformé en permis de séjour normal, accompagné d'un permis de travail régulier en Suisse. Les étudiant-e-s en provenance de l'étranger doivent donc quitter la Suisse peu après la fin de leurs études.

## Coût de la formation

Le coût de la vie est particulièrement élevé en Suisse. Pour couvrir ses frais courants (nourriture, habillement, logement, santé et loisirs), un-e étudiant-e doit disposer d'un budget annuel d'environ CHF 20'000. — selon ses prétentions individuelles. A cela s'ajoutent une taxe de frais d'études de CHF 1'000. — et des dépenses pour le matériel divers d'environ CHF 1'500.— pour les 3 ans d'études. La durée réglementaire des études étant de trois ans, le coût total d'une formation HES s'élève au minimum à CHF 60'000. —.

Il est difficile pour un-e étranger-e d'obtenir une bourse d'études en Suisse. En effet, l'aide de l'Etat est réservée aux étudiant-e-s de nationalité suisse, aux étranger-e-s disposant d'un permis d'établissement et aux étranger-e-s titulaires d'un permis de travail depuis au moins cinq ans. La HEIG-VD elle-même n'alloue aucun subside de formation.

Dans le cadre d'accords internationaux, certains pays accordent des bourses à leurs ressortissant-e-s souhaitant étudier en Suisse. Des renseignements à ce sujet peuvent être obtenus dans les pays concernés, auprès des autorités responsables de l'instruction publique ou des ambassades et consulats de Suisse.